

Récapitulatif des demandes de disponibilité et de réintégration

(Conditions, durées, formulaires et pièces justificatives)

	Durée maximum	Justificatifs à fournir pour une demande ou renouvellement Via Colibris avant le 20 février 2026	Justificatifs à fournir pour maintien des droits à l'avancement si activité professionnelle grhcollective1d-79@ac-poitiers.fr lors de la réintégration	Justificatifs à fournir pour une demande de réintégration s3e-79@ac-poitiers.fr avant le 30 juin 2026
Disponibilité accordées de droit				
Pour élever un enfant âgé de moins de douze ans		Copie intégrale du livret de famille	Depuis le 8 aout 2019 maintien des droits pendant 5 ans même sans activité (aucun justificatif)	
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant	3 ans Renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont toujours réunies	Certificat médical Carte d'invalidité (non obligatoire le cas échéant) Copie intégrale du livret de famille ou tout justificatif de lien familial le cas échéant	Annexe 3 Pièces justificatives (arrêté du 14/06/19)	Annexe 1 renseignée par un médecin agréé Annexe 2
Pour suivre son conjoint ou partenaire PACS	3 ans Renouvelable sans limitation	Copie intégrale du livret de famille ou tout justificatif de lien familial le cas échéant Attestation récente de l'employeur du conjoint		
Au fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles	6 semaines par agrément	Attestation d'agrément		
Pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation préfectorale ou tout justificatif de la collectivité territoriale		
Disponibilité accordée sur autorisation				
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelable une fois	Certificat d'inscription ou attestation de scolarité Courrier explicatif		
Pour convenances personnelles	5 ans Renouvelable (dans la limite de 10 ans sur la carrière)	Courrier explicatif	Annexe 3 Pièces justificatives (arrêté du 14/06/19)	Annexe 1 renseignée par un médecin agréé Annexe 2
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans Non renouvelable	Inscription au registre de toute chambre consultative ou tout autre pièce relative à l'entreprise		

*La liste des médecins agréés est accessible directement via ce lien : <http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>